

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la
protection des populations

=====

Service protection de l'environnement

=====

Grenoble le,

19 DEC. 2011

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Tél. 04.56.59.49.34

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2011353-0017

**LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, notamment le livre V ;
- VU le code minier ;
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 pris pour l'application du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-08697 du 15/10/2009 autorisant la société DECHANOZ à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02794 du 09 avril 2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2009-08697 du 15/10/2009 ;
- VU la demande de la SAS DECHANOZ du 12 mai 2011 réceptionnée le 17 mai 2011
- VU l'avis de la municipalité du 19 septembre 2011 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 novembre 2011 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières du 15 décembre 2011 ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la S.A.S DECHANOZ ;

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité, des membres de la CDNPS - formation spécialisée des carrières - en sa séance du 15 décembre 2011 portant sur le changement d'exploitant au bénéfice de la S.A.S DECHANOZ ;

CONSIDERANT que les conditions de l'autorisation accordée au pétitionnaire, les prescriptions particulières qui lui sont imposées, notamment celles relatives à la réduction des différentes nuisances, aux conditions d'exploitation et de remise en état sont de nature à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, identifiés, prévenus et maîtrisés ;

CONSIDERANT qu'un projet de l'arrêté d'autorisation a été remis au pétitionnaire le 15 décembre 2011 afin de recueillir son avis ;

CONSIDERANT l'accord de la société DECHANOZ S.A.S, formulé par mail du 15 décembre 2011, concernant le projet soumis pour avis ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

TITRE I – DONNEES GENERALES A L'AUTORISATION

Article 1 :

L'article 1er,1er alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2009-08697 du 15 octobre 2009 est modifié comme suit :

La société par actions simplifiées DECHANOZ (Cessionnaire) dont le siège social est domicilié Le port 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exercer une activité d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS au lieu-dit «Les Sambettes» pour une superficie de 180.661 m² dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté en lieu et place de la société DECHANOZ (Cédant) sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté.

Nature des activités	Volume	N° nomenclature	Classement	Situation administrative
Exploitation de carrières	P = 122.400 t/an S = 180.661 m ²	2510-1	A	AP n° 2009-08697 du 15/10/2009 modifié par
Installation de traitement des matériaux	385 KW	2515-1	A	AP n° 2010-02794 du 09/04/2010
Station de transit de produits minéraux	200.000 m ³	2517	D	

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour ou le présent arrêté est notifié.
- pour les tiers, le délai de recours est de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction départementale de la protection des populations de l'Isère (Service protection de l'environnement) le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché de façon visible et en permanence dans l'établissement concerné, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département ; ou tous les départements concernés.

Article 4 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère
- Monsieur le Maire de ST ROMAIN DE JALIONAS
- Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles
- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

LE PREFET

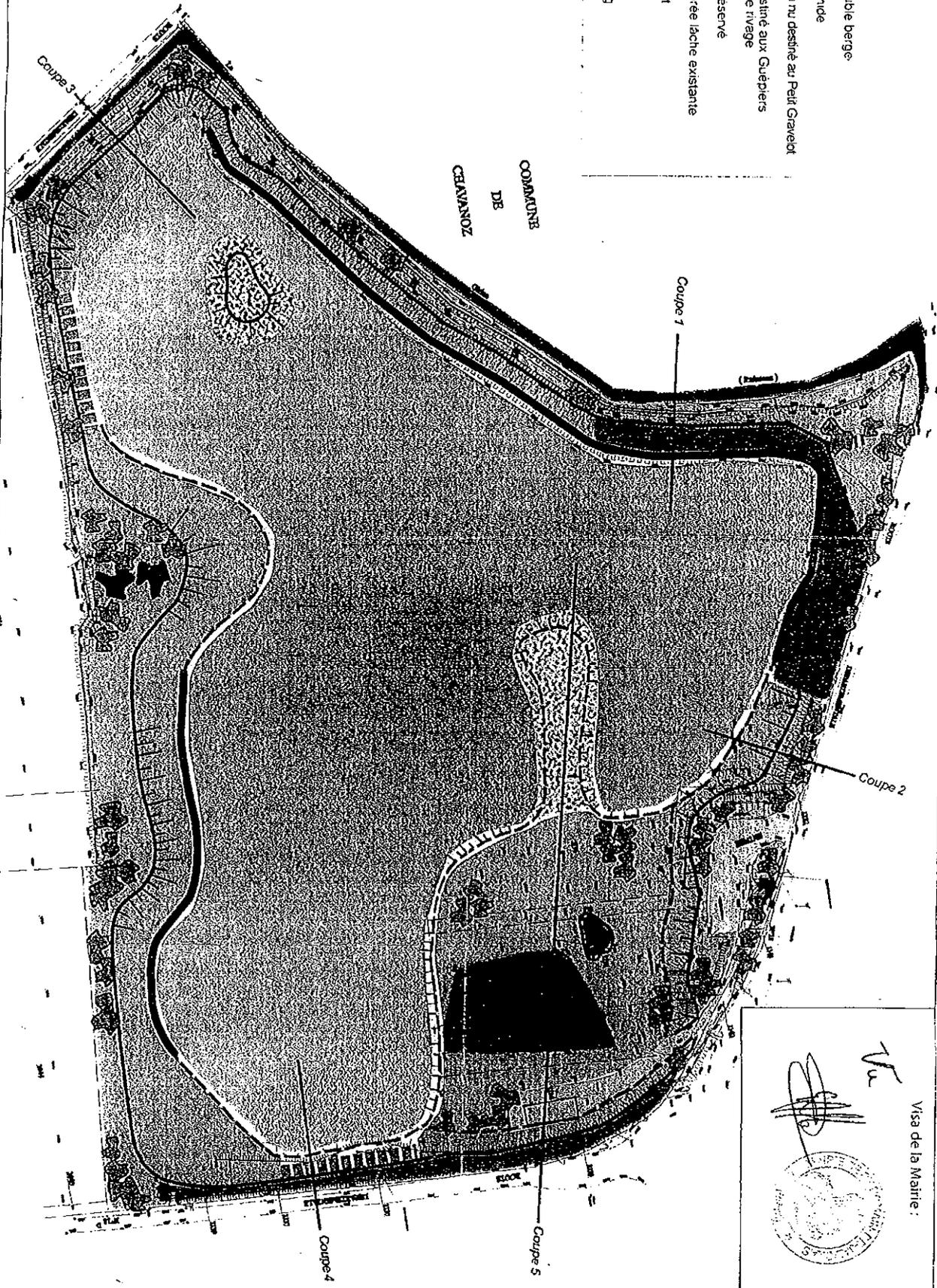
*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric FÉRISSAT



Recouvrement et extension de la carrière des Sables PLAN DE REAMENAGEMENT

- Plan d'eau
- Haut-fond
- Fossé de la double berge
- Dépression humide
- Gravier grossier à nu destiné au Petit Gravet
- Talus abrupt destiné aux Guépriers et Hironnelles de rivage
- Bois existant préservé
- Végétation arborée lâche existante
- Engazonnement
- Plantation
- Accès et parking



Visa de la Mairie:

